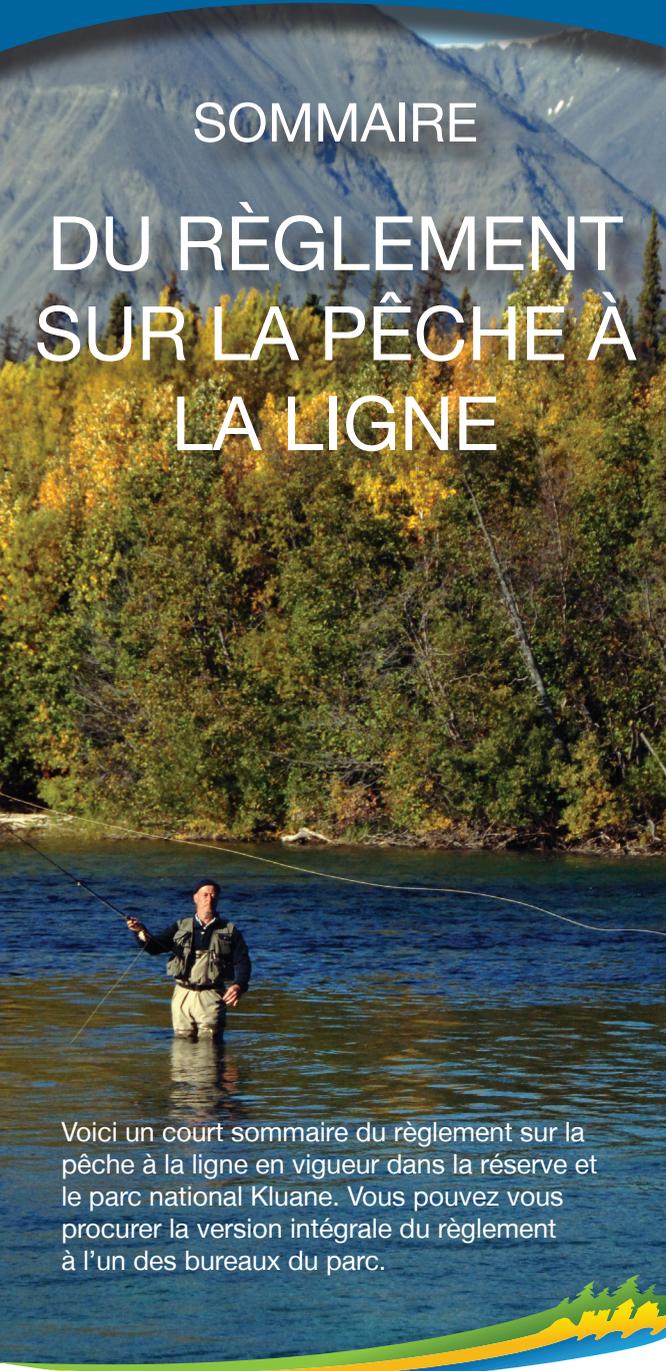




SOMMAIRE

DU RÈGLEMENT SUR LA PÊCHE À LA LIGNE



Voici un court sommaire du règlement sur la pêche à la ligne en vigueur dans la réserve et le parc national Kluane. Vous pouvez vous procurer la version intégrale du règlement à l'un des bureaux du parc.

Objectif du règlement

Le parc national et la réserve de parc national Kluane s'efforcent de maintenir l'intégrité écologique des populations de poissons tout en faisant la promotion des possibilités de pêche récréative.

Dans le but de maintenir l'intégrité écologique et s'assurer que les populations de poissons sont laissées intactes pour les prochaines générations de pêcheurs, des limites de possession de poissons et des mesures spéciales de protection sont établies pour le parc national et la réserve de parc national Kluane.

Saison de pêche - ouverte toute l'année.

Permis

Pour vous procurer un permis annuel ou un permis quotidien, adressez-vous au Centre d'accueil de Kluane (Haines Junction), ou au bureau de Parcs Canada à Whitehorse. Certains commerces se trouvant à l'extérieur de Kluane en vendent également.

Toute personne de moins de 16 ans peut pêcher au parc national et à la réserve de parc national Kluane sans permis si elle est accompagnée d'un détenteur de permis de 16 ans ou plus. Toutefois, ses prises sont alors incluses dans la limite quotidienne du détenteur de permis. Les pêcheurs de moins de 16 ans qui achètent un permis ont droit à leur propre limite quotidienne.

Pour pêcher à la ligne dans les parcs nationaux du Canada, il faut acheter un permis de pêche de parc national. Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides.

Les poissons font partie de notre patrimoine collectif. Communiquez avec un personnel du parc dans le cas où vous constateriez une activité de pêche illégale. Il importe de signaler ce genre d'incident le plus rapidement possible.

Interdiction de pêche

Il est interdit de pêcher dans le lac Sockeye et dans le ruisseau situé entre le lac Sockeye et le lac Louise.

Dans la réserve et le parc national Kluane, il est interdit :

- de pêcher sans un permis du parc national en règle
- de pêcher autrement qu'à la ligne
- de pêcher au cours de la nuit (c'est-à-dire entre deux heures après le coucher du soleil et une heure avant son lever)
- d'utiliser plus d'une ligne à la fois
- de laisser sa ligne sans surveillance
- d'utiliser et d'avoir en sa possession un plomb ou un leurre de moins de 50 grammes
- d'avoir en sa possession du poisson vivant ou mort, ou comme des morceaux de poisson, et de s'en servir comme appât
- de se servir d'une embarcation à moteur dans des eaux où cela n'est pas permis
- d'utiliser une motoneige ailleurs que sur la surface gelée du lac Kathleen
- de vendre, de tenter de vendre, d'échanger ou de troquer du poisson capturé dans les eaux du parc
- de gaspiller du poisson comestible ou de le laisser se gâter
- de pêcher pendant l'exercice de ses fonctions comme guide de pêche ou préposé aux embarcations

Le nombre de prises ne doit pas dépasser la limite quotidienne autorisée.

Prenez garde aux ours

Prenez garde aux ours, car les carcasses de poisson les attirent. Jetez-les dans les contenants à ordures du parc. Si vous êtes dans l'arrière-pays, mettez-les dans un cours d'eau; vous devez alors percer la vessie gazeuse pour qu'ils coulent au fond de l'eau.

Les visiteurs qui passent la nuit dans l'arrièrepays

Les visiteurs qui passent la nuit dans l'arrièrepays doivent laisser l'itinéraire qu'ils prévoient suivre au Centre d'accueil de Kluane ou au Centre d'accueil de Tachàl Dhäl (mont Sheep).

Aidez-nous à préserver le caractère sauvage du parc.

Veillez respecter la consigne des parcs nationaux et rapporter tout ce que vous apportez, et pratiquez le camping sauvage écologique.

Dans les parcs nationaux du Nord, les Autochtones de la région peuvent s'adonner à la pêche traditionnelle de subsistance.

Parc national et réserve de
parc national Kluane
C.P. 5495
Haines Junction (Yukon)
CANADA
Y0B 1L0

Tél : (867) 634-7250
Télec : (867) 634-7207

Adresse électronique : kluane.info@pc.gc.ca
www.parcscanada.gc.ca/kluane

1 Lac Kathleen, lac Louise et rivière se trouvant entre ces deux lacs :

Limite de prise et de possession :

Toutes les espèces de truite et d'omble (sauf la truite arc-en-ciel).....	2
Ombre de l'Arctique.....	4
Saumon kokanee.....	0
Grand corégone.....	4
Truite arc-en-ciel..... (prise et relâche seulement)	4
Limite maximale de prise quotidienne.....	6

Longueur limite - les pêcheurs doivent relâcher tous les poissons aux dimensions suivantes :

Touladi : entre 65 et 100 cm (26"- 29") de long
 Ombre de l'Arctique : entre 40 et 48 cm (16"-19") de long

Un seul poisson de chaque espèce qui dépasse la dimension maximale indiquée ci-dessus peut être compris dans votre limite de prise quotidienne ou en votre possession.

L'utilisation d'hameçons sans barbillon est obligatoire.

2 Rivière Kathleen :

Même règlement que pour le lac Kathleen, sauf l'exception suivante : l'utilisation d'hameçons simples sans barbillon est obligatoire.

3 Toutes les autres eaux du parc :

Limite de prise et de possession :

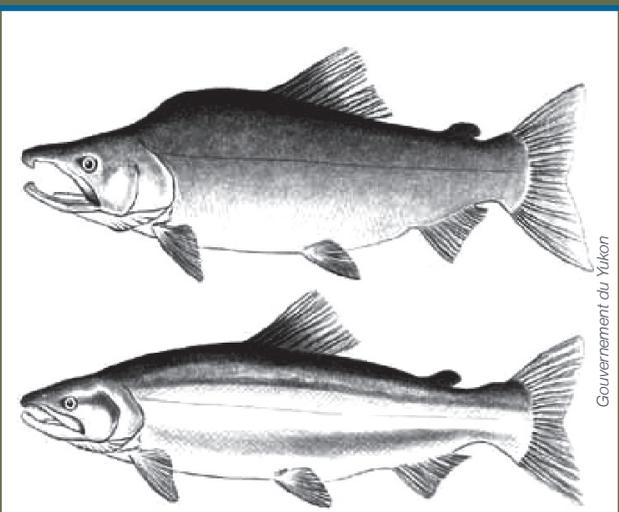
Truite arc-en-ciel..... (prise et relâche seulement)	
Toutes les espèces de truite et d'omble.....	2
Ombre de l'Arctique.....	4
Grand corégone.....	4
Grand brochet.....	4
Poisson de sport, toutes espèces confondues.....	6

Taille maximale pour les espèces suivantes :

Prise et relâche de tous les poissons mesurant plus de :
 65 cm (26") pour le touladi
 40 cm (16") pour l'ombre de l'Arctique
 75 cm (30") pour le grand brochet

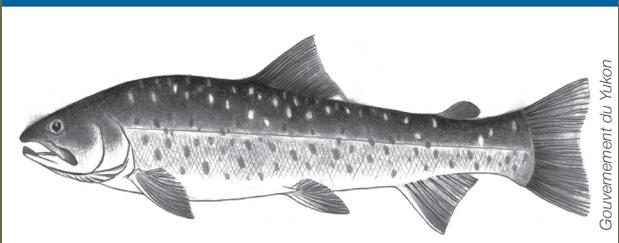
L'utilisation d'hameçons sans barbe est obligatoire.

Saumon kokani *Oncorhynchus nerka*



- Frai automnal : corps rouges avec des têtes noires ou vertes. Les mâles ont des mâchoires crochues et des dos bossus
- Reste de l'année : corps argentés

Ombre du Pacifique *Salvelinus malma*



- taches claires sur un corps foncé
- aucune marque ressemblant à des vers sur la nageoire dorsale
- queue légèrement fourchue
- petite tête

Touladi *Salvelinus namaycush*



- taches claires sur un corps foncé
- queue légèrement fourchue

Truite arc-en-ciel *Oncorhynchus mykiss*



- taches foncées sur corps clairs
- lignes rayonnantes de taches noires sur la queue

Ombre chevalier *Thymallus arcticus*



- longue nageoire dorsale élevée bordée d'une bande colorée et marquée de lignes de taches

Faites votre part

Les plantes et les animaux envahissants peuvent endommager nos écosystèmes aquatiques. Faites bien attention lorsque vous vous déplacez d'un plan d'eau à un autre, particulièrement si vous venez de l'extérieur du Yukon.

Empêchez l'introduction et la propagation des espèces envahissantes :

1. Choisissez votre équipement soigneusement. Les cuissardes de feutre demeurent humides pendant longtemps et peuvent propager des organismes aquatiques. Veuillez choisir d'autres chaussures. 
2. Drainez l'eau de votre bateau et de votre équipement avant de quitter les lieux. 
3. Inspectez votre bateau, les remorques et l'équipement et enlevez les algues et autres organismes avant de quitter les lieux. 
4. Nettoyez votre bateau et votre équipement. Enlevez la boue, l'eau, les algues et vie aquatique. Désinfectez avec de l'eau de Javel à 2 p. 100 ou de l'eau chaude et savonneuse. Si vous ne pouvez pas désinfecter, laissez sécher les articles et attendez 48 heures avant de les utiliser dans un autre plan d'eau. 
5. Il est illégal d'utiliser comme appâts des poissons vivants ou morts ou leurs parties (y compris les oeufs) dans le Parc national et la réserve de parc national Kluane. 

Merci d'assurer la santé des eaux.